



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

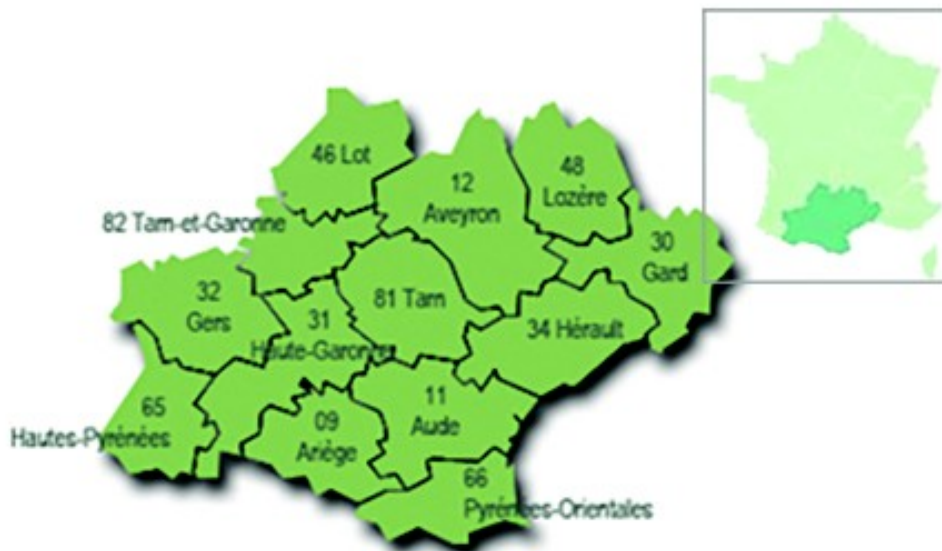
MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Bilan d'activité 2020 de la MRAe Occitanie

Février 2021



Sommaire

Faits marquant de l'activité 2020.....	4
Fonctionnement de la MRAe en 2020.....	5
Analyse quantitative : principales caractéristiques de l'activité 2020.....	5
Avis « Plans/Programmes » (PP)	5
Comparaison de l'activité 2020 par rapport aux années précédentes (PP).....	6
Points saillants sur les avis plans/programmes en 2020.....	7
L'artificialisation des sols reste l'enjeu principal.....	8
La qualité des PCAET ne s'améliore pas.....	8
Perspectives 2021 pour les documents d'urbanisme.....	9
Décisions « Plans/Programmes ».....	9
Points saillants sur les décisions plans/programmes en 2020.....	9
Comparaison de l'activité 2020 par rapport aux années précédentes (décisions au cas par cas PP).....	10
Avis « Projets ».....	11
Points saillants sur les avis projets en 2020	11
L'impact du photovoltaïque sur l'usage des sols (« repowering »).....	13
Une absence de saisines pour avis sur projets concernant le milieu aquatique.....	13
Les ambiguïtés de la petite hydro-électricité.....	13
Évolution 2016-2020 du nombre d'avis sur projets.....	14
Une année 2020 particulière faisant suite à une année 2019 déjà atypique.....	15

Faits marquant de l'activité 2020

- **une année 2020 atypique** qui fait suite à une année 2019 qui l'était encore plus et ne peuvent être comparées de manière conclusive avec les périodes précédentes compte tenu du double contexte électoral et sanitaire...
- **plan/programmes** : diminution importante du nombre de dossiers reçus pour avis et décisions : -60 % de saisines pour avis et -49 % de demandes d'examen au cas par cas, soit 74 pour avis et 155 pour décisions au cas par cas (resp. 192 et 317 en 2019) ;
- **projets** : baisse de 30 % du nombre de saisines, 95 en 2020 contre 136 en 2019 ; Ces baisses ont permis de limiter considérablement les avis sans observations (« tacites ») : 2 seulement en 2020 contre 92 en 2019 (plus de 30 % des saisines) ;
- **la démarche d'évaluation stratégique des plans reste encore d'un niveau faible** notamment pour les SCOT et les PLU :
- **l'artificialisation des sols reste l'enjeu principal** : les projections démographiques ou de zones commerciales restent souvent non justifiées avec pour conséquence consommation d'espaces naturels et agricoles importante ;
- **la qualité des PCAET reste à améliorer** malgré la régularité des remarques et recommandations ;
- **les énergies renouvelables représentent plus de 45 % des saisines projets** (contre environ 37 % en 2019) ;
- **40 % des surfaces des parcs photovoltaïques concernent des espaces naturels, agricoles ou forestiers souvent sans justification** , auxquels s'ajoute 50 % de surfaces sur des espaces anthropisés mais présentant des enjeux environnementaux, ce qui dénote notamment un manque d'anticipation à une échelle pertinente ;
- **le dialogue « amont »** avec les différents acteurs contribue à l'amélioration dossiers ;
- **renouvellement des deux-tiers des membres de la MRAe au cours d'année** ;
- **signature de la nouvelle convention MRAe-DREAL** en octobre.

Fonctionnement de la MRAe en 2020

La MRAe a vu une grande partie de ses membres renouvelés avec un changement de président au 1er janvier 2020 : fin 2020, elle était composée de dix membres dont quatre membres permanents, quatre membres associés et deux chargées de mission, dont l'une travaillant également pour la MRAe PACA.

Sur la base des textes sortis au cours de l'été 2020 et des modèles nationaux, la MRAe a adopté un règlement intérieur et une nouvelle convention entre la DREAL et la MRAe a été signée le 27 octobre.

Malgré l'état d'urgence sanitaire à compter de mars, et les deux périodes de confinement, la MRAe s'est réunie 21 fois en 2020 (en « présentiel » et en visioconférence) et comme en 2019 la quasi-totalité des avis a été rendue de manière collégiale (soit en séance soit par collégialité électronique).

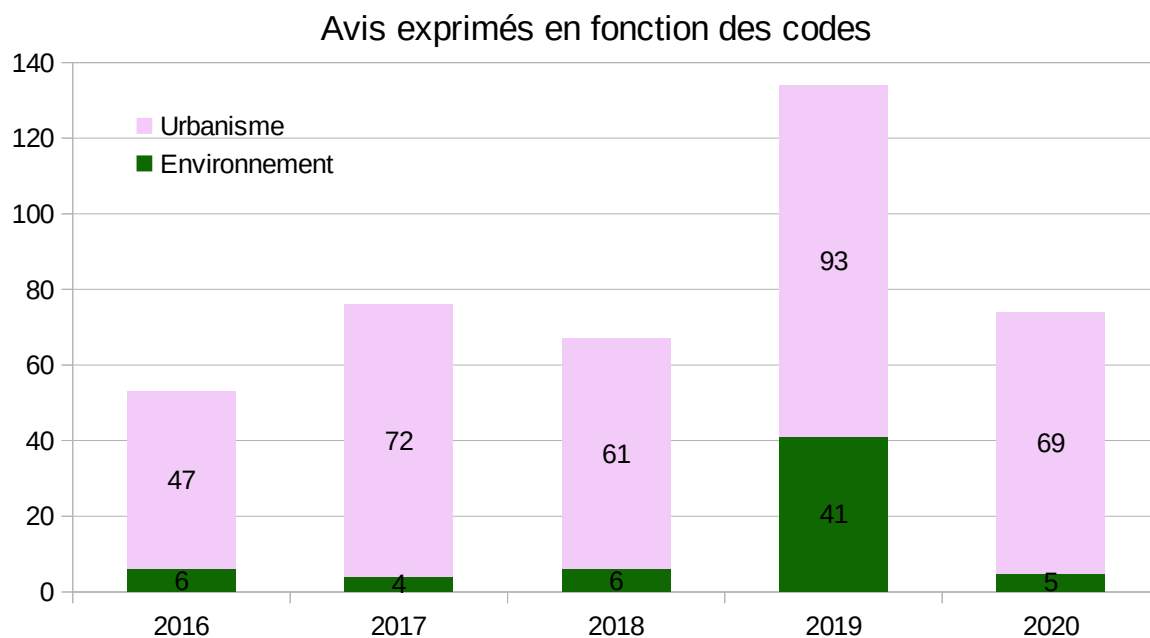
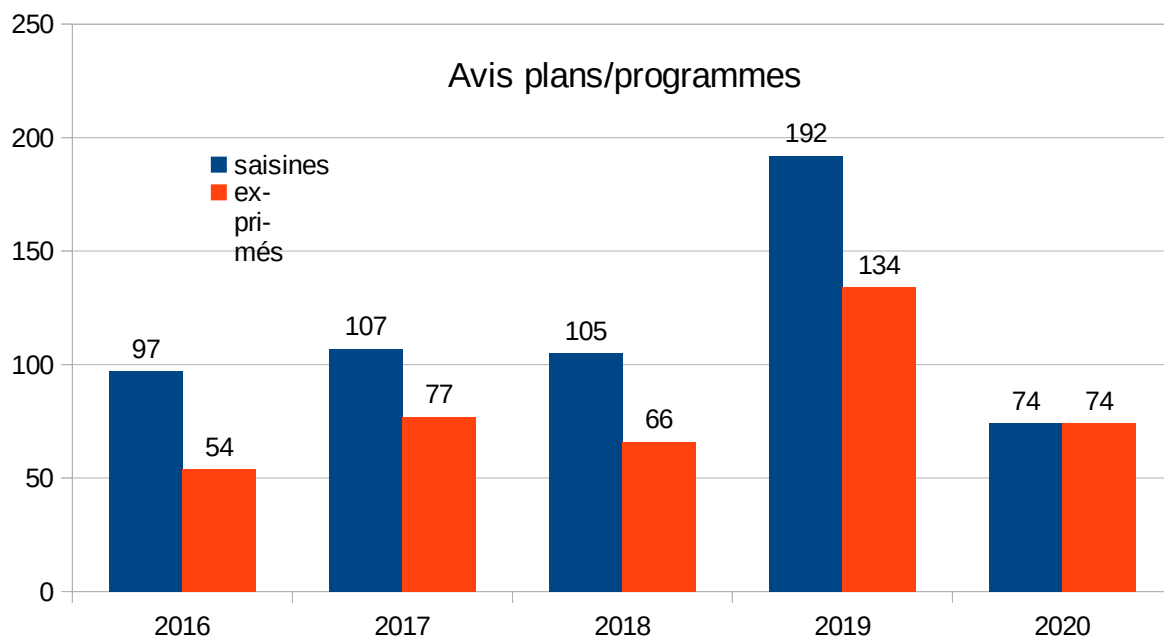
Les taux de soumission à évaluation environnementale des plans/programme est resté stable, environ 8 % (9 % en 2019, 11 % en 2018).

Analyse quantitative : principales caractéristiques de l'activité 2020

Avis « Plans/Programmes » (PP)

	Nombre saisines		Nombre d'avis exprimés	
	2020	2019	2020	2019
PLU	22	59	22	29
PLUi	9	12	9	12
Révisions PLU	16	25	16	19
Modif. PLU	3	4	3	4
PLU (MEC)	8	19	8	13
Carte Communale	5	7	5	0
SCoT	6	16	6	16
PCAET	5	43	5	35
Divers (PDU, PIDAF, PRPGD...)	0	3	0	2
SAGE	0	2	0	2
Zonage assainiss.	0	2	0	2
Total	74	192	74	134

Comparaison de l'activité 2020 par rapport aux années précédentes (PP)



Points saillants sur les avis plans/programmes en 2020

- **diminution importante du nombre de *saisines* pour avis pour les PP : - 60%** par rapport à 2019 et un niveau proche de celui de 2017 ;
- évolution qui s'explique par une année 2019 tout à fait atypique : année pré-électorale et donc 2020 année d'élections municipales (le flux de saisines a commencé à diminuer dès janvier 2020) à laquelle s'ajoute la crise sanitaire depuis mars ;
- **aucun avis « tacite » PP en 2020** (contre 58 en 2019) ;
- comme les années précédentes, une majorité de saisines concentrée sur les PLU (élaboration, révision, modification) : 78 % des saisines (62 % en 2019) ;
- baisse importante des saisines pour les PCAET : -88 % compte tenu du fait que de nombreuses collectivités avaient des obligations de délai pour 2019 ;
- les niveaux considérés d'enjeux des dossiers ont été de : 35% enjeux forts, 43% enjeux moyens et 26% enjeux faibles ;
- la quasi-totalité des avis PP ont été délibérés de manière collégiale ;
- la démarche d'évaluation stratégique des plans reste encore d'un niveau faible notamment pour les documents de planification territoriale comme les SCOT et les PLU, renvoyant trop souvent aux projets le soin de conduire l'essentiel de ces démarches ; il est extrêmement préoccupant de constater qu'au fil des années on note aussi peu d'amélioration en particulier sur des points fondamentaux comme le souci d'une gestion économe de l'espace, la mise en œuvre de la phase d'évitement de la démarche ERC et l'anticipation des questions liées à la préservation de la biodiversité, pour favoriser une réalisation rapide des projets. Un rapprochement de la MRAe avec les DDT est en particulier envisagé en 2021 pour affiner cette analyse et réfléchir à une démarche de communication appropriée.
- **les possibilités de recours aux procédures communes et coordonnées sont systématiquement rappelées** mais ces procédures sont encore rarement mobilisées (7 en 2020) ;
- **cadrages préalables / cadrages amonts** : aucun cadrage préalable formel au sens de l'article R. 104-19 du code de l'urbanisme¹ n'a été sollicité auprès de la DREAL mais environ 1/3 des dossiers ont fait l'objet de cadrages « informels » amonts : réunions avec la collectivité, échanges divers avec les services de l'État, au premier chef les DDT(M) ... Bien que chronophage cette phase est souvent la garantie de meilleurs dossiers au moment de la saisine de la MRAe ;
- **le nombre de dossiers retirés** pour les PP qui génère en général une charge de travail de pré-analyse et de dialogue avec les collectivités a également diminué (7 contre 13 en 2019).
- quelques dossiers atypiques comme la reconstruction du village de Celles (Hérault).
- suites données aux avis : on constate une augmentation notable de la reprise d'éléments d'avis MRAe dans des jugements des tribunaux administratifs (ex. PLUi de Ténérèze dans le Gers, PDU de Toulouse, etc.).

En ce qui concerne le département autorité environnementale, on notera l'absence d'un chargé de mission « documents d'urbanisme » pendant 7 mois, et l'arrivée en mars dans des conditions difficiles (confinement) d'une chargée de mission également en charge de ce type de dossier en remplacement d'une agente en partance le 28 février.

1 Cette procédure conduit à un avis de la MRAe et une publication en ligne de l'avis.

L'artificialisation des sols reste l'enjeu principal

Comme constaté en 2019, les projections démographiques des documents d'urbanisme restent souvent très ambitieuses et parfois non justifiées au vu des tendances passées : les collectivités se conforment aux objectifs plafond des SCOT sans remise en question, avec pour conséquence un besoin en logement excessif et une consommation d'espaces naturels et – surtout – agricoles importante.

De même, la justification de l'ampleur des zones d'activité économique reste très limitée et les surfaces souvent très importantes.

On note cependant par rapport à 2019 une tendance à plus de mesure dans les projets d'extension urbaine dans certains des PLU les plus récents : faut-il y voir les conséquences positives des recommandations nationales (instruction du gouvernement du 29 juillet 2019, recommandations de la convention citoyenne, circulaire 1^{er} Ministre du 24 août 2020 sur l'urbanisme commercial, etc.) ou locales (stratégie départementales portées par les préfets-DDT(M), Stratégie régionale Occitanie en faveur d'une gestion économe de l'espace – préfet de région - DREAL - 29 juillet 2020) ? : les discours, messages et recommandations sur la gestion économe de l'espace et le « zéro artificialisation nette » semblent lentement porter leur fruit et ces sujets ne semblent plus tabous...

Néanmoins malgré ces progrès, beaucoup de documents d'urbanisme restent très consommateurs d'espaces alors que les enjeux sont forts en termes d'environnement, et parfois la démarche d'évaluation environnementale mal conduite et/ou peu aboutie, ce qui a conduit la MRAe à produire à plusieurs reprises des avis sur ces questions, pouvant aller jusqu'à souligner l'intérêt qu'aurait la collectivité à revoir son projet à la baisse et de saisir la MRAe sur une nouvelle base moins consommatrice.

Plus globalement, le grand public est de plus en plus sensible à ces enjeux et il convient de souligner cette demande sociétale dont la MRAe est porteuse en termes de responsabilité environnementale et dans la recherche du juste équilibre.

La qualité des PCAET ne s'améliore pas

Comme il était noté pour 2019, même avec une année de retour d'expérience supplémentaire, on ne note pas d'amélioration de la qualité des PCAET malgré la régularité des remarques et recommandations, alors même qu'il s'agit souvent des mêmes bureaux d'études : l'exercice d'évaluation environnementale ne semble pas toujours compris, et les recommandations peu capitalisées...

Ainsi, cette année encore, la MRAe note :

- des diagnostics/états initiaux non suffisamment tourné vers l'action ;
- des évaluations environnementales souvent déconnectées du reste du dossier ;
- un niveau d'ambition dans la stratégie également déconnecté des capacités du territoire : classiquement, un bon nombre de collectivités affichent une trajectoire « Territoire à énergie positive » (TEPOS) sans expliquer les moyens pour y parvenir alors que les PCAET sont le document clé pour anticiper au mieux le développement des énergies renouvelables par exemple ;
- des actions qui ne permettent pas de justifier l'atteinte des objectifs surtout à court terme avec beaucoup d'analyses et études à mener, actions de communication et sensibilisation... ;
- des objectifs mal mesurables dans le temps
- la gouvernance, l'engagement des acteurs clés à impliquer, le suivi, l'identification du coût et des financements associés, l'identification de pilotes et d'échéances précis sont souvent insuffisants ;

Les projets de plans manquent régulièrement de solutions adaptées à chaque territoire dans chacun des domaines, et tirent rarement parti des actions déjà engagées...

L'intégration possible des PCAET au sein des futurs SCOT sera probablement de nature à mieux articuler les différentes politiques d'aménagement et gage d'une meilleure opérationnalité.²

2 Selon l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des ScoT, conformément à l'habilitation législative introduite par la loi Elan,

Perspectives 2021 pour les documents d'urbanisme

Après deux années 2019 et 2020 très particulières, l'année 2021 devrait également présenter des évolutions notables concernant les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'application de la loi Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) avec notamment l'ensemble des PLU et PLUi qui seront soumis à évaluation systématique, et plus seulement ceux comportant des espaces Natura 2000, avec pour conséquence directe un impact en termes de plan de charge .

Décisions « Plans/Programmes »

	Nombre saisines 2020	Nombre saisines 2019	Décision de soumission 2020	Taux de soumission 2020
PLU	2	26	2	100 %
Révisions PLU	19	46	4	21%
Modifications PLU	75	128	3	4%
MEC PLU	6	19	1	17 %
Cartes communale	4	19	2	50 %
Zonages d'assainiss.	44	67	0*	0 %
AVAP	3	12	0	0 %
Divers (PVAP, PSMV...)	2	0	0	0 %
Total	155	317	12	8 %

* : après recours gracieux (pour 4 décisions de soumissions)

Points saillants sur les décisions plans/programmes en 2020

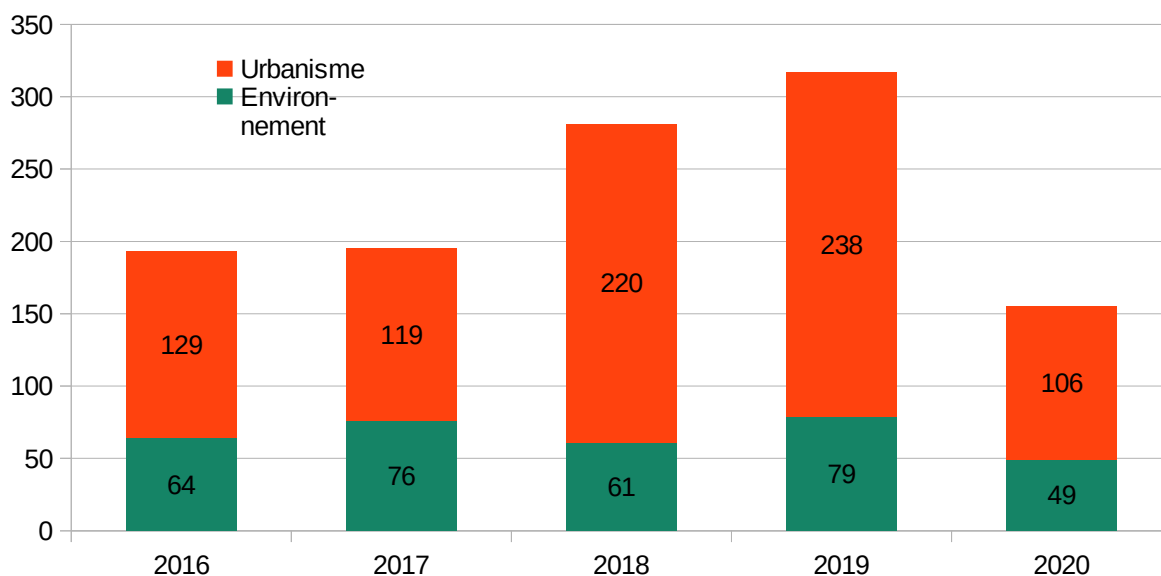
- **Une diminution importante du nombre de saisines pour examen au cas par cas : – 49 %** par rapport à 2019 (et un niveau proche de celui de 2017) qui s'explique comme pour les avis par le double contexte électoral (année 2019 atypique) et sanitaire ;
- Cette baisse concerne tous les types de documents et dans une moindre mesure les zonages d'assainissement (-34%) qui constituent une part importante du travail d'instruction, pour un taux de soumission nul (4 décisions de soumissions revues après recours) ;
- 9 dossiers retirés par le porteur de projet (10 dossiers en 2019 mais pour un nombre de saisines deux fois plus important) ;
- 75 saisines ont été effectuées de manière volontaire par les collectivités (sécurisation de leur procédure, dans l'attente de la sortie du décret EE des documents d'urbanisme), le plus souvent en suivant les conseils émis par la DREAL ;
- **Taux de soumission** : le taux de soumission est en très légère augmentation : 8 % contre 6 % en 2019 et concerne majoritairement les révisions de PLU.
- **Recours gracieux** : 11 demandes de recours en 2020 avec 4 dispenses, contre 4 en 2019, tous dispensés ;

- Une décision de soumission pour la modification du S3EnR ayant donné lieu à un recours gracieux, avec maintien de la décision.
- Une procédure d'analyse des demandes d'examen au cas par cas des zonages d'assainissement, validée collégalement par la MR Ae.
- Comme pour les plans/programme il faut souligner l'importance de la phase « amont d'échanges avec les services instructeurs notamment, voire les porteurs de projets le cas échéant, ainsi que la responsabilité grandissante de la MR Ae vis-à-vis d'une évolution sociétale pour la prise en compte des enjeux environnementaux de manière équilibrée.

Comparaison de l'activité 2020 par rapport aux années précédentes (décisions au cas par cas PP)

Le nombre de décisions au cas par cas pour les plans/programmes a diminué de manière notable par rapport à 2019 (et dans une moindre mesure 2018) qui était une année tout à fait particulière. Le nombre de dossiers est revenu à un niveau proche de celui des années 2016-2017.

Nombre de décisions en fonction des codes



Avis « Projets »

Catégorie	Nombre saisines		Nombre d'avis exprimés	
	2020	2019	2020	2019
ICPE hors éolien	21	41	21	34
Infrastructures de transport	5	4	5	3
Milieux aquatiques	0	8	0	7
Énergie	44	42	44	30
Urbanisme/aménagement	25	41	23	26
Total	95	136	93	100

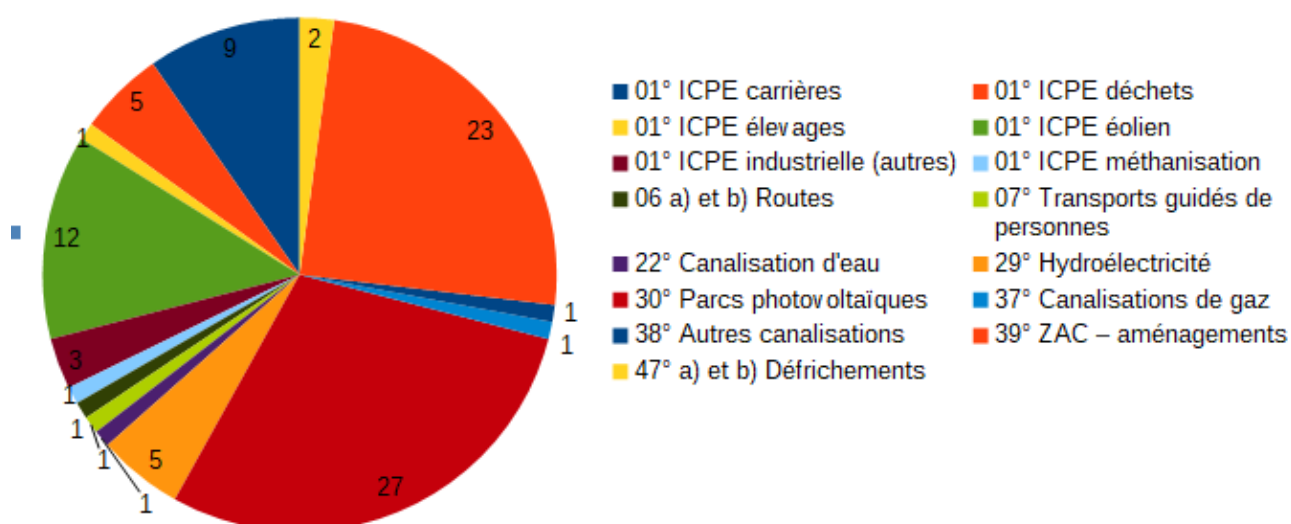
Points saillants sur les avis projets³ en 2020

- **Une diminution du nombre de saisine moins importante que pour les plans et programmes : - 32 % par rapport à 2019 mais un nombre d'avis produits quasi stable : 95 (100 en 2020)**
- Deux avis sans observations dans les délais « tacites » en 2020 (36 en 2019) ;
- Les installations de production d'énergie renouvelables représentent près de la moitié des saisines (dont éoliennes : 12 et parcs photovoltaïques : 28) ;
- Plusieurs **projets complexes** qui ont nécessité un travail important d'expertise et d'échanges comme à Projet PV Montcuq en Quercy Blanc, projet gestion des déchets du Tarn (Trifyl), papeterie Saint-Gaudens, centrale hydroélectrique d'Orlu, **unité de méthanisation Methargence de Beaucaire...** ;
- Sur les 93 avis exprimés, quasiment tous ont été délibérés de manière collégiale ;
- 8 dossiers ont été retirés après échanges avec la DREAL (3 en 2019), en général du fait d'un dossier non adapté ou trop incomplet ;
- **Cadrages préalables** : aucun cadrage préalable au sens du code de l'environnement n'a été formalisé, les pétitionnaires n'étant pas demandeurs ou ne formalisant pas une demande en ce sens. Les contributions de la DREAL lors de phase amont avant dépôt de dossier ou pôle EnR a été beaucoup plus nombreuses que les années précédentes, avec un effort particulier porté à la formalisation écrite de ces « contributions amont ».
- les niveaux considérés d'enjeux des dossiers ont été de : 29% enjeux forts, 41% enjeux moyens et 29% enjeux faibles ;

Trois catégories de projets représentent 67 % des dossiers : les parcs photovoltaïques (29 %), l'urbanisme opérationnel (ZAC, aménagements...) (25 %) et les parcs éoliens (12,6 %) cf. graphique ci-dessous (contre 60 % en 2019, resp. 24,5 %, 25,5 % et 9,4%) (cf. graphique ci-dessous),

³ A noter l'activité relative aux examens « au cas par cas » projets (Ae préfet de Région) avec 280 décisions reste soutenue en 2020 (358 en 2019, baisse de 20 %) et 76 dossiers retirés. 28 décisions de soumission à étude d'impact (10%, stable par rapport à 2019), dont 6 recours gracieux ayant conduit à dispense d'EI.

Répartition des saisines par catégorie de projets (selon rubriques de l'annexe à l'art. R. 122-2 CE)



L'impact du photovoltaïque sur l'usage des sols

La MRAe a cherché cette année encore à s'inscrire dans la dynamique nécessaire d'essor des énergies renouvelables tout en étant attentive aux impacts environnementaux de certains projets dans un souci de recherche du juste équilibre entre objectifs nationaux et enjeux de biodiversité et de paysage, notamment.

Ainsi de nombreux parcs PV au sol, hors ombrières, représentant 40 % environ de la surface des parcs sur la période 2019-2020 sont projetés sur des espaces présentant des caractéristiques naturelles, agricoles ou forestières sans justification autre, outre le caractère renouvelable de l'énergie produite, que l'opportunité pour les petites communes d'un complément budgétaire garanti. Si on y ajoute environ 50 % en termes de surface de parcs sur des espaces anthropisés mais présentant des enjeux environnementaux (carrières réhabilitées, friches...), un peu plus de 10 % des surfaces concerne des espaces artificialisés ou très dégradés, ce qui contrevient aux doctrines nationales, souvent déclinées localement de favoriser ce type d'espaces.

Ceci est néanmoins à relativiser vis-à-vis de l'augmentation importante des ombrières sur parkings ou secteurs totalement anthropisés qui ne font pas l'objet d'étude d'impact systématique compte tenu de la nomenclature (instruites au cas par cas).

De gros projets pour des surfaces importantes sur des espaces A ou N (exemple Montcucq dans le lot, 66ha en zone A) commencent à arriver.

On note ainsi une quasi-absence d'orientations locales de développement des énergies renouvelables (alors que nombre de territoires concernés disposent de PCAET) ou au moins de concertation et d'anticipation des projets à une échelle pertinente (EPCI, voire SCOT, parcs naturels régionaux ...) comme déjà souligné en 2019.

Très attentive à ce sujet, la MRAe approfondira ses réflexions en dialoguant notamment avec la DREAL en 2021 pour participer à l'émergence des pistes d'action pouvant permettre d'infléchir cette tendance aux conséquences importantes en termes de biodiversité, de paysage et d'artificialisation des sols.

L'enjeu à venir du rééquipement des parcs éoliens (« repowering »)

La région Occitanie, forte d'une richesse en vent régulier et d'une implantation territoriale rendant possible le déploiement d'éolien terrestre, a été l'une des premières en France à s'équiper de centrales éoliennes terrestres il y a maintenant plus de 15 ans.

Les premiers parcs arrivent en fin de vie et les premières demandes de renouvellement d'équipements font déjà l'objet de discussion au niveau local, avec des opportunités d'augmentation importante de production (jusqu'à trois fois plus) de nouvelles machines en substitution des anciennes.

La MRAe estime que ces projets de rééquipement doivent être l'occasion de procéder à une analyse environnementale des centrales éoliennes existantes en fin de vie dont certains projets actuels donnent lieu à une mortalité très importante de la faune volante ou à des impacts paysagers importants.

De manière plus générale, il apparaît également que des réflexions et des démarches de concertation portant sur l'évolution des secteurs déjà fortement équipés seraient très opportunes. Elle permettrait de mieux cerner les effets cumulés des installations existantes et projetées, et surtout de faciliter la poursuite du développement, lorsqu'il est envisageable en orientant les prospections sur les secteurs les plus propices.

Une absence de saisines pour avis sur projets concernant le milieu aquatique

En 2020 aucune demande d'avis n'a concerné de projets identifiés au titre des milieux aquatiques (forages, captages, adduction d'eau, irrigation, assainissement, cours d'eau...) : ceci s'explique par le fait que la plupart des Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (IOTA) sont dorénavant traités au « cas par cas » compte tenu de l'évolution de la nomenclature (annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement).

En conséquence, les projets au cas par cas (concernant l'autorité préfet de région et donc non la MRAe) sont en nombre importants (environ 60 décisions pour ce domaine dont 4 ont été soumis à étude d'impact et reviendront pour avis). En outre, les avis sur l'hydroélectricité (5 en 2020) sont comptabilisés dans la thématique « énergie ».

Les ambiguïtés de la petite hydro-électricité

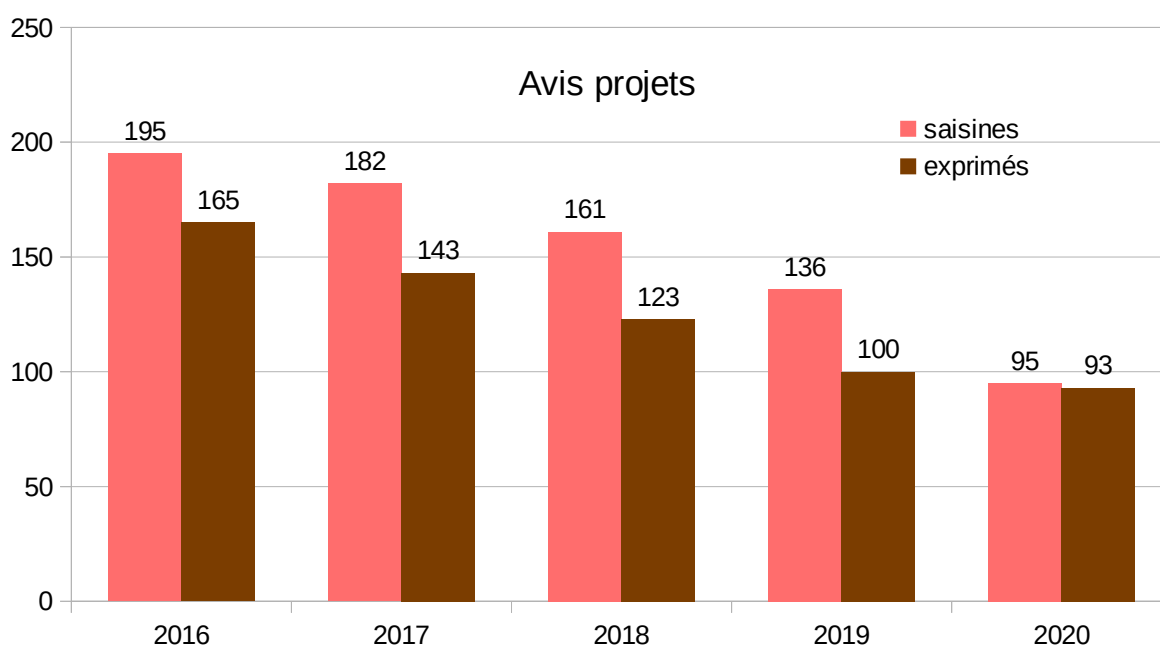
Ce type de production d'électricité fait l'objet d'une activité soutenue : cinq projets concernant la création ou la réhabilitation d'unité d'hydro-électricité ont fait l'objet d'avis en 2020, principalement sur la partie ouest de la région.

Outre ces cinq projets, sept ont fait l'objet d'examen au cas par cas (de compétence préfet de Région), dont six ont été soumis à étude d'impact. Ce taux de soumission est fort comparativement au taux de soumission moyen (10%), traduit des enjeux et impacts potentiels forts : continuités piscicoles, déplacements de sédiments, nuisances sonores des riverains, etc.

Comme pour les projets de parcs photovoltaïques, l'implantation projetée est rarement justifiée au-delà du caractère renouvelable de l'énergie produite et de l'apport d'une recette complémentaire pour les budgets des communes concernées.

Les projets se multiplient à des échelles géographiques restreintes (sous-bassin versant) amplifiant ainsi les effets sur les cours d'eau concernés. La MRAe est très attentive à la prise en compte des effets cumulés dans les études d'impact. Pour autant, l'étude des effets cumulés est souvent absente ou trop peu complète pour être satisfaisante. Une réflexion globale, pour chaque secteur de montagne, incluant la mise en balance du rééquipement d'installations existantes avec l'équipement de nouveaux tronçons, d'un point de vue économique, écologique et d'acceptabilité sociale pourrait dans ce cas également éviter que la MRAe ne soit saisie de projets pour lesquels elle doit faire le constat d'une mise en œuvre déficiente de la démarche « éviter-réduire-compenser ».

Évolution 2016-2020 du nombre d'avis sur projets



Contrairement aux plans programmes, on constate une baisse sensible des saisines au titre des projets depuis 2016. Il n'y a pas eu d'effet préélectoral décelable au titre de 2019 pour les projets, et sans doute pas d'effet Covid-19 non plus, mis à part sur la répartition mensuelle des saisines (voir plus loin). Cette baisse régulière peut s'expliquer d'une part par une diminution, somme toute logique du nombre de nouveau projets d'année en année dans la région et d'autre part par une réglementation qui permet, de réformes en réformes, à de nombreux projets de n'être plus soumis à étude d'impact systématique : ils restent en revanche soumis à évaluation au cas par cas auprès de l'autorité préfet de région (le nombre de dossier est resté globalement stable depuis 4 ans, à raison de 360 dossiers en moyenne/an).

Il convient de noter que depuis le 1er janvier 2017 (ordonnance du 03/08/2016) et l'instauration d'un l'examen au cas par cas pour certains projets soumis à autorisation, puis depuis la mise en œuvre de la loi ESSOC (loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance modifiant le IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement⁴), le nombre d'avis d'Ae a baissé pour 2018 et 2019. De même en 2020, mais cela peut être dû au contexte sanitaire sachant que l'on constate une forte reprise du nombre de saisines sur la fin de l'année 2020.

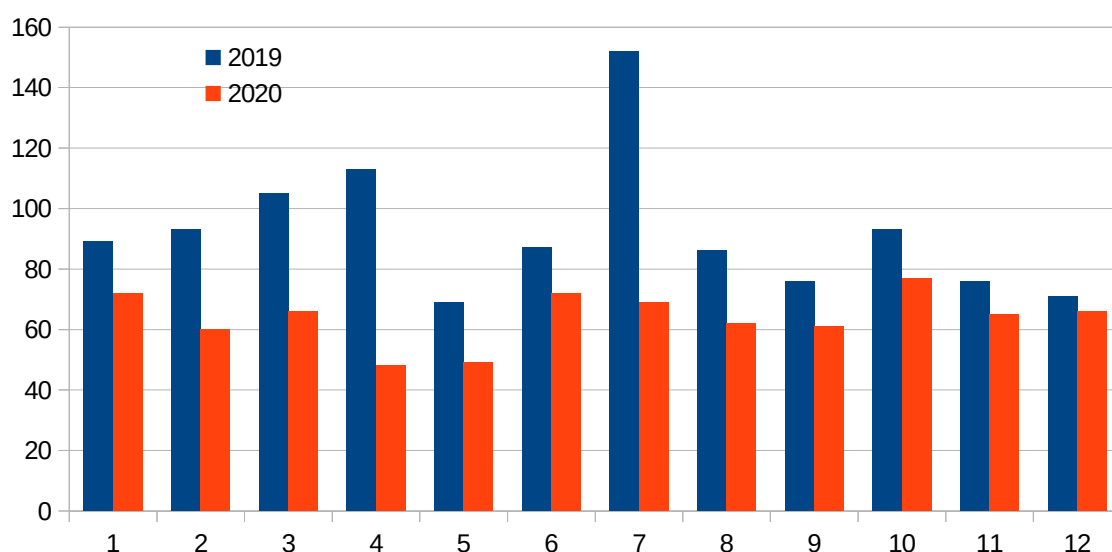
⁴ ces dossiers au cas/cas sont instruits pour le compte des préfets de départements par les Unités (inter)Départementales des DREAL, la MRAe n'examine plus que ceux soumis à étude d'impact suite à cet examen au cas par cas en cas.

Une année 2020 particulière faisant suite à une année 2019 déjà atypique

Le graphique suivant présente l'évolution du nombre de saisines (tous types de dossiers confondus) au cours des 12 mois des années 2019 et 2020. Comme on peut s'y attendre, la diminution du nombre de dossiers reçus pendant les mois d'avril et mai 2020, période inédite du 1^{er} confinement est notable et les saisines vont retrouver en juin un niveau stable jusqu'à la fin de l'année.

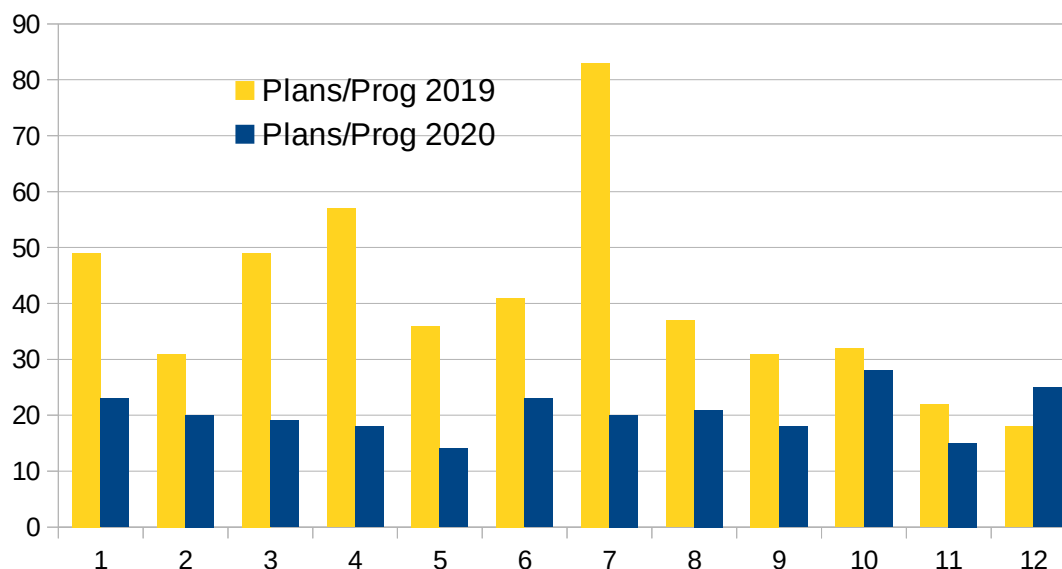
Comparé à 2019, on peut voir que dès le début de l'année 2020, le nombre de saisine a diminué (mais seulement pour les PP), conséquence d'une année 2019 pré-électorale avec les municipales initialement attendues fin mars 2020.

Evolution mensuelle des saisines : comparaison 2019-2020



Ainsi si on ne regarde que les saisines mensuelles pour les PP (avis et décisions), graphique ci-dessous, on constate que tout le début d'année, ainsi que la fin dans une moindre mesure, sont en retrait en 2020 et que le contexte sanitaire n'explique pas toute la baisse générale qui est avant tout due au calendrier électoral.

Evolution mensuelle des saisines Plans/Programmes 2019-2020



Preuve en est avec le graphique suivant qui présente l'évolution des saisines pour les projets (avis et cas par cas (Ae préfet de région)) au cours des mois de 2019 et 2020 : la baisse est certes générale sur toute l'année (-16% en moyenne) et le nombre de saisine très irrégulier en 2019, mais pour cette catégorie de dossiers, l'effet « covid-19 » au cours de l'année est plus notable que l'effet « élections » (même si les mois de mai et juin sont particuliers avec 5 dossiers de plus en 2020 qu'en 2019 : les bureaux d'études après une période de désorganisation en mars – avril ont refonctionné de manière normale).

Dans le contexte actuel est il est difficile d'anticiper les effets de l'épidémie pour 2021, mais une augmentation, mesurée à forte, des saisines est probable, du fait de la relance amorcée et recherchée, et elle impliquera un investissement conséquent des agents du département autorité environnementale de la DREAL et des membres de la MRAe.

Evolution mensuelle des saisines Projets 2019-2020

